

Date de la convocation : le 4 février 2020

DELEGUES PRESENTS:

- ROBERT Jean, Maire d'Arrènes
- GASNET Michel, Maire d'Augères
- MOREAU Josette, Vice-Présidente et Maire d'Aulon
- QUINQUE Jean-Bernard, Maire d'Azat Châtenet
- MAVIGNER André, Maire de Bénévent l'Abbave
- LABAR Bertrand, Délégué communautaire Bénévent l'Abbaye
- LEFAURE Michel, Délégué communautaire Bénévent l'Abbaye
- DAGUET Ludovic, Maire de Ceyroux
- LEBON Jean-François, Maire de Chamborand
- PERONNE Thierry, Maire de Châtelus le Marcheix
- BARDET Didier, Président et Maire de Fleurat
- NAVARRE Michel, Maire de Le Grand Bourg
- GASNET Annick, Vice-Présidente et Déléguée Communautaire Le Grand Bourg
- GROS Joël, Délégué communautaire Le Grand Bourg
- CHETIF Evelyne, Maire de Lizières
- DE BASQUIAT Marie-Jeanne, Vice-Présidente et Maire de Marsac
- DUCLOUX Louis, Délégué communautaire de Marsac
- DEDET Jacqueline, Maire de Mourioux-Vieilleville
- MONDON Thierry, Délégué communautaire de Mourioux-Vieilleville
- DUFOUR Thierry, Vice-Président et Maire de Fursac
- CARIAT Jacky, Délégué communautaire de Fursac
- GUYON Marie-Christine, Déléguée communautaire de Fursac
- VILLEDIEU Michelle, Déléguée communautaire de Fursac
- LEROUDIER Bernard, Maire de St Goussaud
- CHAPUT Jean-Paul, Maire de St Priest La Plaine
- DUBOIS Brigitte, Déléguée communautaire de Le Grand Bourg
- TESSIER Nadine, Déléguée communautaire de Fursac

Présents: 27

Nombre de votants : 27

AUTRES PERSONNES PRESENTES:

- PERGAUD Flavie, DGA
- MAVIGNER Cécile, Chargée de mission Revitalisation des centres-bourgs ouest et sud creusois Chargée de mission Urbanisme, Habitat, Cadre de Vie
- LEROUX Nathalie Agent d'Accueil

ABSENTS OU EXCUSES:

- MONNET Michel, Vice-Président et Délégué communautaire

SECRETAIRE DE SEANCE :

-DEDET Jacqueline

Le Président vérifie que tous les délégués ont bien été destinataires du procès-verbal de la précédente réunion et le soumet au vote de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

L'adjonction du point suivant à l'ordre du jour est validée à l'unanimité :

 4-D-bis - Reprise de la gestion par la communauté de communes de Bénévent Grand Bourg des opérations concernant les résidences intergénérationnelles de Fleurat et d'Arrènes

1 - ENFANCE - PETITE ENFANCE

Le Président indique que la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse (CAF) propose à la Communauté de communes de s'engager dans une Convention Territoriale Globale (CTG). Il ne souhaitait pas que les élus prennent position sur ce point avant la fin de la mandature, or la CAF demande la prise d'une délibération de principe avant le 15 mars. Le Président demande à l'assemblée si elle souhaite se positionner dès maintenant sur cette démarche.

Mme Dédit demande ce qu'est plus précisément cette convention. Il s'agit du dispositif qui prend la suite des Contrats Enfance Jeunesse.

Mme Chétif demande si la Communauté de communes peut se priver d'un partenariat avec la CAF, et surtout des financements qui en découlent. Pourra-t-on mettre en place des projets sans financements ? Cela voudrait dire renoncer à exercer la compétence petite enfance.

M. Bardet précise que ce qui est demandé aujourd'hui, c'est d'engager ou non la Communauté de communes sur des projets à définir après les élections municipales.

Mme Dedet indique qu'elle et M. Mavigner ont participé ce même jour à une réunion du Comité de Défusion, que l'on connaît désormais l'état exact des comptes et qu'au vu de la situation, on ne peut pas se priver de la possibilité de financement que représente cette CTG.

Mme. Moreau précise que ce sont les trois EPCI issus de la défusion de Monts et Vallées Ouest Creuse qui doivent se prononcer sur la pertinence de cette CTG. A priori, les deux autres communautés de communes seraient intéressées par la démarche.

Il y a donc intérêt à ne pas fermer la porte et écouter la présentation faite par la CAF de ce dispositif.

A. Présentation par des intervenants de la CAF de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Mmes Perroud et Roche, agents de la CAF, présentent le dispositif « Convention Territoriale Globale » (CTG). Elles précisent qu'elles ont rencontré tour à tour les trois EPCI concernés. En préambule, Mme. Peyrot rappelle que la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse était liée à la CAF par un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) portant sur la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, qui est arrivé à échéance le 31 décembre 2019. Ce dispositif a été remplacé par les CTG, qui peuvent concerner non seulement ces mêmes thèmes, mais aussi l'animation de la vie sociale, la parentalité, l'accès au droit...L'idée serait de conforter les soutiens existants et d'évoluer vers de nouvelles thématiques. Le conventionnement permet de s'assurer du soutien financier de la CAF notamment pour l'année 2020. La signature d'une convention en 2020 est nécessaire pour garantir un soutien a minima identique à l'existant.

La convention devra s'appuyer sur un diagnostic de territoire, base d'un véritable projet de développement territorial. Ce diagnostic doit donner une vision générale du territoire. L'échelon Monts et Vallées Ouest Creuse paraît plus pertinent pour la réalisation de ce diagnostic, un projet pour chacun des EPCI serait plus difficile à mettre en œuvre.

La convention comportera des annexes financières, qui détermineront la hauteur de financement des structures existantes mais aussi de nouvelles actions.

La réalisation du diagnostic et la vie de la convention seront facilitées par le recrutement d'un chargé de coopération territorial, qui sera la personne référente pour les trois communautés de communes. Les autres EPCI ont semblé favorables à la réalisation d'un diagnostic sur l'ensemble du territoire. Aujourd'hui, la CAF a besoin d'un accord pour travailler ensemble à l'élaboration de la convention, même si elle n'est pas signée dans l'année, pour s'assurer les financements déjà existants à minima.

Elle a aussi besoin d'un accord sur l'idée d'une personne référente pour les trois EPCI pour lancer les travaux de diagnostic. Même si le diagnostic est global, il y aura possibilité de prévoir des axes d'intervention territorialisés.

Mme Dedet demande qui réalisera le diagnostic.

Mme. Roche indique qu'il sera réalisé conjointement par les collectivités et la CAF.

M. Mavigner demande qui dans ce montage paiera quoi.

Les agents de la CAF précisent que le « diagnostiqueur » doit être un agent de l'une des collectivités, éventuellement déjà en poste. Mais son poste sera co-financé par la CAF.

M. Labar souhaite savoir quelle sera la hauteur de ce co-financement. Il serait normalement de 55%.

Mme Dedet demande s'il s'agira d'un poste à temps complet. Pour la partie diagnostic, ce ne sera qu'un mi-temps. Mais le poste sera pérenne sur la durée de la convention, soit 4 à 5 ans, tout comme le soutien financier.

- M. Quinque s'interroge sur les possibilités de conventionner avec d'autres communautés de communes : est-ce que cela sera possible, ou les politiques seront-elles cloisonnées territorialement ? La CAF indique que ce sera aux communautés de communes de choisir.
- M. Mavigner si l'absence de convention implique une absence de financements.

Mme. Roche répond que des financements aux structures existent hors convention.

M. Lefaure aimerait connaître la hauteur des financements ventilée par « canal ». On ne connaît pas le détail, mais au total cela représente plus de 100 000 €.

Le Président suggère qu'un agent déjà en poste au sein de la Communauté de communes pourrait être redéployé sur cette mission.

M. Mavigner synthétise : soit c'est un agent de la Communauté de communes Bénévent-Grand Bourg qui reçoit une participation de la part des deux autres EPCI concernés, soit c'est un agent d'un autre territoire et ce sera à nous d'apporter une contribution.

Le Président soumet au vote de l'assemblée le principe de signature d'une CTG avec la CAF en 2020. M. Quinque aimerait que ce soit sous réserve de pouvoir conventionner avec les autres communautés de communes. Pour le Président, cela signifierait que l'on est dépendant de la volonté des autres.

Il est procédé au vote :

Pour : 26	Contre :	Abstention : 1

B. Mise à disposition du Minibus - projet de convention

Le Président rappelle que la Communauté de communes est propriétaire d'un minibus qui peut être mis à disposition d'autres structures par voie de convention. Il s'agit de reconduire le modèle de convention utilisé par Monts et Vallées Ouest Creuse à l'identique.

M. Lefaure propose qu'il soit ajouté à la convention le fait que les frais de carburant sont à la charge de l'association emprunteuse, comme cela se passe dans les faits. Le Président propose qu'il soit indiqué que le véhicule est mis à disposition avec le plein de carburant et qu'il doit être restitué également avec le plein. Mme. Chétif souligne que ce véhicule est aussi prêté à la commune de Lizières, pas seulement à des associations, et demande si cela peut être précisée dans la convention. Le Président répond que ce n'est pas dans la convention que cela doit apparaître et indique que dans la délibération autorisant la mise à disposition du minibus il est noté que cela est possible dans le cadre de l'organisation de sorties en lien avec la jeunesse, quelle que soit la structure organisatrice.

Le modèle de convention de mise à disposition est soumis au vote :

Pour : 27	Contre :	Abstention:
i		

C. Création des régies ALSH et Micro crèche de Marsac

Afin que les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) puissent réaliser de petites dépenses (achat de petit matériel, de produits alimentaires par exemple), il convient d'instituer une régie d'avance. Le montant maximum serait de 200 € de dépenses. De même, pour que les agents de la micro-crèche de Marsac puissent encaisser les redevances d'accueil occasionnel il est nécessaire de créer une régie de recettes. Le Président précise que les projets d'actes de création de ces deux régies ont été soumis et validés par les services de la Trésorerie.

Les projets d'actes de création sont soumis au vote :

Pour : 27	Contre :	Abstention :

2 - TOURISME

A. Adoption des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse

Il s'agit d'adapter les statuts suite à la défusion de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVOC).

M. Mavigner souhaite vérifier s'il s'agit bien des statuts tels que l'EPIC doit continuer à fonctionner jusqu'au 30 juin 2020, car pour la suite c'est bien la dissolution de l'établissement qui a été décidée. C'est en effet les statuts qui s'appliqueront pour le premier semestre 2020.

Mme Dedet souhaite avoir des précisions sur la répartition des 11 représentants des catégories socioprofessionnelles représentatives des filières touristiques mentionnés à l'article 4 du projet de statuts. Le Président rappelle que pour le secteur de Bénévent-Grand Bourg, il s'agit de M. Nougier, restaurateur, M. Guichet, représentant d'association organisatrice d'événements, Mme Létangt et M. Fayemendy, propriétaires d'hébergements touristiques.

M. Lefaure souhaite savoir qui a apporté les annotations qui apparaissent sur le document de travail. Ce sont les agents de l'EPIC ainsi que les élus.

M. Robert aimerait avoir des précisions sur ce en quoi consiste le « concours technique » que l'EPIC peut apporter à des opérateurs privés ou publics pour la conception et/ou la réalisation de projet et/ou d'opérations touristiques. Cela peut prendre la forme d'une mise à disposition de personnel. M. Navarre précise qu'il s'agit de prestations payantes. M. Robert souhaiterait que cela apparaisse dans les statuts. Le projet de statuts est proposé au vote :

Pour : 26	Contre :	Abstention : 1

B. Subvention de fonctionnement de l'EPIC pour 2020

Le Président indique que les personnels de l'Office de Tourisme souhaitent connaître le montant de la subvention de fonctionnement qui sera allouée à l'EPIC pour l'année 2020 mais aussi s'il serait possible qu'une avance soit versée.

Il rappelle qu'auparavant, la subvention était versée en deux fois : une part en mai et l'autre en octobre. La Communauté de communes devrait être en capacité de verser un acompte en mai.

Mme Dedet demande comment va se répartir la subvention entre les trois communautés de communes. Le Président répond que ce point n'a pas été tranché et va faire l'objet de discussions.

M. Mavigner indique que le Comité de défusion n'a pas continué à travailler sur l'avenir de l'EPIC depuis la défusion. On sait que la personne en charge de la comptabilité de l'établissement a quitté ses fonctions, et qu'un autre agent partirait. La perspective est une dissolution en juillet.

M. Navarre ajoute qu'une réunion du CODIR de l'EPIC est prévue le 27 février prochain.

M. Mavigner en profite pour exposer un compte-rendu de la réunion du comité de suivi de la défusion qui s'est tenue plus tôt dans l'après-midi. Le déficit de fonctionnement pour Bénévent-Grand Bourg fin 2019 serait de 427 222,88 €, auquel il faudra ajouter l'inscription en non-valeur de la dette de 93 000 € de l'office de tourisme, et déduire un excédent d'investissement qui pourrait être basculé sur la section de fonctionnement de 49 505 €. En prenant en compte le prêt-relai de 650 000 € qui a été souscrit ainsi que les restes à réaliser en recettes et dépenses relatives aux opérations en cours ou soldées (résidences intergénérationnelles, travaux de rénovation énergétique de la Maison de Pays, micro crèche à Marsac...), la Communauté de communes présenterait un excédent de fonctionnement d'environ 222 000 €. Les nouvelles opérations éventuelles (maisons de santé, Furméca...) ne sont pas incluses. Il apparaît donc nécessaire de consolider le prêt-relai en cours. Le Président indique que la cotisation au SMIPAC, également à l'ordre du jour, n'est pas prise en compte. Son montant était divisé entre une part fixe de 35 000 € pour la totalité du territoire Monts et Vallées Ouest Creuse et une part variable d'environ 1,20 € à 1,50 €/habitant (soit environ 20 000 € pour Bénévent-Grand Bourg).

M. Mavigner expose aussi le compte-rendu de la réunion de l'entente intercommunautaire. Il précise que la prise en charge financière du poste de chargée de mission revitalisation des centres-bourgs (0,75 ETP pour l'ouest et le sud creusois) sera finalement partagée avec les deux autres communautés de communes. Il informe l'assemblée que Juliette Tranchant, chargée de mission Architecture et Paysages, a présenté sa démission et qu'elle ne sera pas remplacée dans l'immédiat.

Mme Dedet revient sur le sujet de l'EPIC et en particulier sur les congés payés des agents. Elle aimerait savoir comment ils ont été répartis entre les trois communautés de communes et vérifier que ce soit équitable. Le Président considère que le Pays sostranien ayant plus de personnel que Bénévent-Grand Bourg, la Communauté de communes risquerait de devoir verser plus au regard des effectifs respectifs de chaque collectivité.

Le montant de la subvention annuelle versée à l'EPIC par CCMVOC était de 547 000 €. En 2016, la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg avait versé 134 500 €. Le Président propose de maintenir ce niveau de subvention pour l'année 2020 (soit 33 625 € par trimestre d'activité de l'EPIC et de verser un acompte de 20 000 € en mai. Il précise qu'aujourd'hui la trésorerie de la Communauté de communes s'élève à 100 000 €, mais qu'un problème de logiciel fait que la Communauté de communes n'est pas en mesure de payer les factures d'investissement.

La proposition est soumise au vote :

Pour : 27	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

C. Instauration de la taxe de séjour et création de la régie pour la taxe de séjour

La Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse avait instauré la taxe de séjour et mis en place la régie correspondante, dispositif qui n'existait pas auparavant sur Bénévent-Grand Bourg. Cette régie a été clôturée avec la défusion. Afin de pouvoir solder les comptes « Dépôt de Fonds au Trésor », et à la demande de l'EPIC Office de Tourisme, il est proposé à l'assemblée d'instaurer une taxe de séjour sur le périmètre de Bénévent-Grand Bourg, à l'identique de ce qui avait été créé par la CCMVOC.

La proposition est adoptée suite au résultat du vote suivant :

Pour : 27	Contre :	Abstention :
•		

3 - RESSOURCES HUMAINES

La répartition des personnels suite à la défusion de la CCMVOC a entraîné la mise à disposition de certains agents. La répartition de leur temps de travail au sein de chacune des trois structures est le résultat d'accord entre elles.

A. Mise à disposition de Christophe DESENFANT, technicien principal 1ère classe

Il est donc proposé que le poste de technicien principal occupé par Christophe Désenfant, titulaire, soit réparti comme suit : 3/5ème pour la Communauté de communes du Pays sostranien (à laquelle l'agent sera rattaché administrativement), 1/5ème pour la Communauté de communes du Pays Dunois, 1/5ème pour la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg.

Cette répartition a été acceptée par l'agent et fera l'objet d'une convention bipartite.

Le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur cette répartition et à autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition.

Pour : 27	Contre :	Abstention:
B. Mise à disposition de s	service de Clément MAGNAVA	L, chargé de mission économique
service. Le Président sugg avec la CAF, sur le diagnos est déjà pour la moitié de s	ière que cet agent soit redéploy stic de territoire préalable à la sig son temps de travail sur la missi	donc cette fois d'une mise à disposition de ré sur le poste évoqué en début de séance nature d'une CTG (cependant, M. Magnaval on économie/emploi/formation financée par ohésion avec l'ouest et le sud creusois).
Le Conseil communautaire mission proposée.	est appelé à délibérer sur la mi	se à disposition de service de l'agent sur la
our : 27		Contre :
C. Mise à disposition de S de Marsac	Services de Tolsee VINCENT, é	éducatrice jeunes enfants – micro crèche
de Marsac Les structures d'accueil de Jeunes Enfants (EJE). La compose de l'assemble fonctionnement par la signification de la compose de l'assemble fonctionnement par la signification de la compose de l'assemble fonctionnement par la signification de la compose de l'assemble fonctionnement par la signification de la compose de l'assemble fonctionnement par la signification de la compose de	e jeunes enfants doivent comp crèche de dun le Palestel ne dis e la micro-crèche de Marsac et l ée, avec l'accord de Mme Tols gnature d'une convention de es du Pays dunois pour 4 heures	ducatrice jeunes enfants – micro crèche ter parmi leur personnel un Educateur de posant pas de ce type d'agents, c'est Mme. EJE, qui y travaillait 4 heures/mois. see VINCENT, de poursuivre ce mode de mise à disposition de services, avec la s/mois à compter du 1er mars 2020.
de Marsac Les structures d'accueil de Jeunes Enfants (EJE). La complete Tolsee Vincent directrice de Il est proposé à l'assemble fonctionnement par la signommunauté de commune La proposition est soumise	e jeunes enfants doivent comp crèche de dun le Palestel ne dis e la micro-crèche de Marsac et l ée, avec l'accord de Mme Tols gnature d'une convention de es du Pays dunois pour 4 heures	ter parmi leur personnel un Educateur de posant pas de ce type d'agents, c'est Mme. EJE, qui y travaillait 4 heures/mois. see VINCENT, de poursuivre ce mode de mise à disposition de services, avec la
de Marsac Les structures d'accueil de Jeunes Enfants (EJE). La conformation Tolsee Vincent directrice de li est proposé à l'assemble fonctionnement par la sign Communauté de commune La proposition est soumise Pour : 27 D. Mise à disposition du	e jeunes enfants doivent comp crèche de dun le Palestel ne dis e la micro-crèche de Marsac et E ée, avec l'accord de Mme Tols gnature d'une convention de es du Pays dunois pour 4 heures au vote du conseil :	ter parmi leur personnel un Educateur de posant pas de ce type d'agents, c'est Mme. EJE, qui y travaillait 4 heures/mois. see VINCENT, de poursuivre ce mode de mise à disposition de services, avec la s/mois à compter du 1er mars 2020. Abstention:

E. Mise à disposition du personnel technique de la commune de Fleurat pour l'entretien des espaces verts et petits travaux d'entretien auprès de la maison intergénérationnelle de Fleurat

La Communauté de communes ne dispose pas d'agents techniques. Aussi, afin d'assurer les petits travaux d'entretien courant ainsi que l'entretien des espaces extérieurs des résidences intergénérationnelles d'Arrènes et de Fleurat, il est proposé d'avoir recours à une mise à disposition des personnels communaux. Les besoins sont estimés à 20 heures/an.

Le Président informe les membres du conseil que pour la commune de Fleurat, la mise à disposition se fera à titre gratuit. Mme Dedet demande pourquoi il n'en serait pas de même à Arrènes. M. Robert explique que la commune a besoin d'équilibrer son budget.

M. Navarre et Mme. Moreau évoquent alors le mode de fonctionnement retenu pour les garderies et centres de loisirs. A Grand Bourg, les agents sont mis à disposition à titre gratuit, même hors convention, il s'agit d'un accord tacite entre la commune et la Communauté de communes. Mme Moreau indique qu'elle a sollicité la commune de Marsac pour fonctionner de la même manière sur la micro-crèche.

M. Robert accepte la mise à disposition de l'agent de sa commune à titre gratuit.

Les élus sont appelés à se prononcer sur le principe de ces mises à disposition :

Pour : 27	Contre :	Abstention :

F. CNAS – adhésion de la collectivité au 1er janvier 2020

Le Président rappelle que l'adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS), qui permet aux agents d'obtenir des avantages sociaux, est une dépense obligatoire. Elle s'élève à 3 392 € pour seize agents.

Il convient également de désigner un représentant de la Communauté de communes au sein des instances du CNAS. M. Lefaure se porte candidat.

L'adhésion de la collectivité au CNAS et la désignation de M. Lefaure comme son représentant auprès de cette structure sont soumises au vote de l'assemblée.

Pour : 27	Contre:	Abstention :

4 - ECONOMIE

A. Validation du plan de financement du projet des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de Marsac, Le Grand Bourg et Fursac

Le Président rappelle que la Communauté de communes portait un projet d'extension et/ou construction de maisons de santé pluridisciplinaires, à La Souterraine avec antenne à Fursac, et à Marsac avec antenne à Le Grand Bourg. Il s'agit de valider le plan de financement ajusté en fonction des résultats de l'ouverture des plis afin de pouvoir solliciter notamment la DETR.

M. Péronne demande ce qui explique la différence de taux de subvention entre le projet de Marsac et Grand Bourg et le projet de Fursac. M. Dufour explique que les financements sont attribués par pôle (c'est-à-dire une maison de santé et son antenne) et plafonnés. La Maison de Santé de La Souterraine représentant un montant de travaux plus important, elle consomme plus de subvention, la quote-part concernant Fursac est donc plus importante.

Le Président précise que tous les financeurs demandent des délibérations et un nouveau dépôt des dossiers par les « nouvelles » communautés de communes concernées.

Communauté de communes de Bénévent- Grand Bourg, PV du Conseil communautaire du -9 janvier 2020- Page 7 sur 12

M. Dufour indique que si les plans prévisionnels de financement présentés prennent en compte l'ouverture des plis, ils n'intègrent pas les négociations en cours avec les entreprises ayant répondu ; le coût pourrait donc être finalement inférieur.

Mme Dedet demande si la Communauté de communes a les moyens de porter ces opérations. Le Président rappelle que des professionnels de santé se sont engagés, et que la Communauté de communes percevra donc des loyers en face de son investissement.

Mme Dedet s'interroge sur la possibilité de recourir à un emprunt. De plus, si les subventions et l'emprunt n'étaient pas accordés, la Communauté de communes aurait-elle la possibilité de faire marche arrière et de ne pas lancer les opérations ?

Le Président précise qu'une banque a d'ores et déjà donné un accord de principe pour la souscription d'un emprunt. Il sera cependant pertinent de ne pas démarrer toutes les opérations en même temps, afin de ne pas avoir à régler tous les travaux au même moment.

Mme De Basquiat rappelle que dans le cadre de la vente de la maison de santé de Marsac entre la commune et la Communauté de communes, le prix ne prend en compte que le reste du prêt restant à rembourser, et non l'autofinancement de la commune.

Le Président insiste sur le fait que la délibération à prendre ne porte que sur l'autorisation de déposer les demandes d'aide. Aucune opération ne sera engagée tant que les subventions n'auront pas été attribuées.

Dans ce contexte, les élus se prononcent sur ce point :

Pour : 27	Contre :	Abstention :

B. Informations relatives à la programmation 2020 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du contrat de ruralité

Le Président informe l'assemblée que Mme la Préfète a fait parvenir un courrier à la collectivité lui demandant de confirmer la liste des projets fléchés au contrat de ruralité et susceptibles d'émarger à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2020. Chaque commune membre va donc recevoir un courrier lui demandant de signaler les projets concernés, et d'en indiquer le plan prévisionnel de financement. Il est par ailleurs précisé que le contrat peut faire l'objet d'un avenant pour intégrer de nouveaux projets, sachant que la priorité sera donnée aux opérations relatives à la rénovation thermique ainsi qu'à la mobilité.

C. Résidences intergénérationnelles de Fleurat – fixation des lovers

Bien que la résidence ne fasse pas l'objet d'une convention (logement social), il est proposé d'appliquer les plafonds du loyer social indiqués par les services de la direction Départementale des Territoires, soit 5,37 €/m².

Ce n'est pas le même tarif qui a été appliqué à Arrènes : la base était de 7,09 €/m², la différence s'expliquant pas le décalage dans le temps et l'évolution des prix. Cependant, les loyers des logements d'Arrènes ont été modulés en fonction de la surface afin de correspondre à la réalité du marché (ainsi, le loyer du T4 représente 4,14 € /m² car il aurait été trop élevé au regard des revenus des habitants du territoire si le plafond avait été appliqué).

Pour mémoire les loyers d'Arrènes ont été fixé ainsi :

Loyers	Surface	Loyers hors charges	Loyers au M ²
Logement 1 - T4	103,3	426 €	4,12 €
Logement 2 - Studio	32,06	196 €	6,11 €

Logement 3 - T2	54,44	281 €	5,16 €
Logement 4 - T2	67,39	306 €	4,54 €
Logement 5 - T2	54,44	281 €	5,16 €

La modulation aboutit à ce qu'au final, les loyers des deux résidences soient à peu près équivalents. Les élus demandent si les loyers ont été établis en fonction du coût de l'investissement restant à la charge de la Communauté de communes et du remboursement des emprunts. Cela n'a pas été le cas, il a été décidé de fixer des loyers raisonnables. L'équilibre du fonctionnement avait cependant été recherché, or les coûts de fonctionnement seront moins importants que prévus, le volet animation ne se réalisant pas.

M. Lebon demande quel est le taux d'occupation de la résidence d'Arrènes. A l'heure actuelle, trois logements sur cinq sont loués. Une personne s'est manifestée pour louer le T2 restant, cependant elle ne paraît pas sérieuse et ne fait pas l'unanimité auprès des autres locataires. Elle n'a pas encore fourni les documents qui lui avaient été demandés.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur les différents tarifs et modalités proposés : En appliquant le tarif de 5,37€/m², les loyers seraient donc les suivants :

Propositions loyers	Surface	Loyers hors charges	Loyers au M ²
T2	53,97	289,81 €	5,37 €
T2	68,29	366,71 €	5,37 €
T2	45,96	246,80 €	5,37 €
ТЗ	58,13 + annexe 2,76	326,97 €.	5,37 €
T4	72,35	388,51 €	5,37 €

Il convient également d'arrêter le coût de location de la « chambre d'amis » dont les locataires peuvent bénéficier. Il s'agit d'une pièce intermédiaire à deux T2, qui peut être louée occasionnellement par l'un ou l'autre. Elle n'a pas d'accès direct, il faut impérativement passer par l'un ou l'autre des appartements pour y accéder, et elle ne dispose pas de sanitaires. Elle pourrait également être utilisée à l'année pour proposer un logement plus grand si le besoin s'en faisait sentir.

Le Président propose de préciser que le ménage de cette pièce est à la charge de son locataire.

Le coût de la location de cette chambre serait donc de :

pour une à trois nuitées : 10 €Jusqu'à une semaine : 18 €

- Pour un mois : 68 €.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur les différents tarifs et modalités proposés :

Pour : 27	Contre :	Abstention :

D. Résidences intergénérationnelles d'Arrènes – fixation des tarifs des chambres d'amis

Le Président propose d'appliquer les mêmes montants que ceux retenus pour la résidence de Fleurat, à savoir :

De une à trois nuitées : 10 €
Jusqu'à une semaine : 18 €

Mois : 68 €,

Communauté de communes de Bénévent- Grand Bourg, PV du Conseil communautaire du -9 janvier 2020- Page 9 sur 12

Cette proposition est soumise au vote :

Pour : 27	Contre :	Abstention :
D-Bis Le Président informe l'a	ssemblée que la CARSAT, afin de procéde	r au versement des soldes de

D-Bis Le Président informe l'assemblée que la CARSAT, afin de procéder au versement des soldes de prêts et subventions sur les opérations concernant les résidences intergénérationnelles, demande en plus de l'arrêté de défusion que la collectivité prenne une délibération indiquant formellement qu'elle reprend à son compte le portage de ces projets. Le Président propose donc d'ajouter ce point à l'ordre du jour et le soumet au vote :

Pour : 27	Contre :	Abstention :

E. Arrêt du projet de mise en comptabilité du PLU de Bénévent avec le SPR (Site Patrimonial Remarquable)

La commune de Bénévent l'Abbaye avait en 2015 prescrit l'évolution de sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), devenue depuis Secteur Patrimonial Remarquable (SPR). La compétence urbanisme – volet planification ayant été transférée en 2016 à la Communauté de communes, c'est à elle de poursuivre cette procédure.

Le projet de SPR a conduit à une modification du périmètre protégé et des zones ainsi que de leur règlement. Ces modifications ont été approuvées par la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

Par ailleurs, la commune de Bénévent est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, qui ne correspond pas au projet de SPR. Il doit donc faire l'objet d'une mise en compatibilité, qui a été prescrite par la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

Le projet de révision allégée a été rédigé. Il ne fait que traduire les modifications apportées à la ZPPAUP, modifications déjà approuvées.

Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur cette mise en compatibilité par révision allégée :

	Pour : 27	Contre :	Abstention :
ı			

F. Attribution de la subvention aux Restos du Cœur de Bénévent l'Abbaye

Le Président rappelle à l'assemblée qu'historiquement, la Communauté de communes Bénévent-Grand Bourg versait une subvention aux restos du Cœur pour l'antenne de Bénévent l'Abbaye, qui était de 2 000 €.

Les Restos du Cœur sollicitent cette année une aide de 3 000 €. Le Président propose de maintenir l'aide mais à hauteur de 2 000 €.

Pour : 27	Contre :	Abstention :

#5 - ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE

A. Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Le Président rappelle que la transmission des actes des collectivités aux services de l'Etat est désormais dématérialisée. Cependant, une délibération est nécessaire pour lancer ce processus. Il propose donc aux membres de l'assemblée d'autoriser ce transfert par voie dématérialisée.

Communauté de communes de Bénévent- Grand Bourg, PV du Conseil communautaire du -9 janvier 2020- Page 10 sur 12

Pour : 27	Contre :	Abstention :

#6 - REPRESENTATIONS

Suite à la défusion de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, il convient de désigner de nouveaux représentants de la collectivité au sein de différentes structures.

A. SIASEBRE

La Communauté de communes était auparavant adhérente à ce syndicat. Le Président propose donc de désigner les mêmes délégués qu'avant la fusion jusqu'aux prochaines élections.

- Pour la Commune de Fleurat : Roland BARRIERE et Olivier INGRAND
- Pour la Commune de Lizières : Jacques LALUQUES et Evelyne CHETIF

La proposition est soumise à l'approbation de l'assemblée :

Pour: 27	Contre :	Abstention ;

B. SI des Eaux de l'Ardour – élection de deux délégués titulaires et d'un suppléant

Cette désignation est rendue nécessaire par le transfert de la compétence GEMAPI aux communautés de communes, intervenu pendant la période d'existence de Monts et Vallées Ouest Creuse. Messieurs Leroudier est Daguet se portent candidats en tant que titulaires, M. Dufour en tant que suppléant.

Il est procédé au vote :

Pour: 27	Contre :	Abstention:

C. EVOLIS compétence SPANC - élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant

C'est le même cas de figure que pour le SIE de l'Ardour. M. Chaput est volontaire.

Pour: 27	Contre :	Abstention :
	•	·

D. SMIPAC

Le Président informe l'assemblée qu'il a rencontré le Président et le Directeur du Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC). Ils considèrent que la Communauté de communes Bénévent-Grand Bourg est devenue membre du syndicat suite à la défusion. En effet, la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse avait pris une délibération actant son adhésion au SMIPAC pour l'intégralité de son territoire. Les délibérations de Monts et Vallées n'étant pas remises en cause par la défusion, la Communauté de communes Bénévent-Grand Bourg serait donc adhérente depuis le 1er janvier 2020 au même titre que les communautés de communes du Pays sostranien et du Pays dunois.

Le SMIPAC s'est réuni le 29 janvier 2020 pour voter un projet de nouveaux statuts intégrant cette situation.

Il prévoit donc l'adhésion de la Communauté de communes Bénévent-Grand Bourg pour un montant de cotisation annuelle de 10 582 € pour la part fixe à laquelle s'ajoute une part variable dont le montant par habitant est fixé chaque année par le Comité Syndical. La Communauté de communes disposerait de cing sièges (plus deux suppléants) au Comité syndical et de deux sièges au bureau.

Le SMIPAC souhaite que la Communauté de communes entérine ces nouveaux statuts.

Le Président rapporte à l'assemblée que lors de leur rencontre, le Président du SMIPAC a paru personnellement très ouvert à une éventuelle demande de retrait de la communauté de communes Bénévent Grand Bourg. Cependant cette demande de retrait légitime a très peu de chance d'aboutir dans la mesure où elle ne rencontrerait pas un avis favorable du comité syndical et de la majorité qualifiée nécessaire au retrait.

Le président soutient qu'à son avis les décisions prises par le Comité syndical le 29 janvier sont illégales. En effet, les élus désignés et représentant l'ex-communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse ont été convoqués et appelés à statuer le 29 janvier 2020, or cette collectivité n'avait plus d'existence juridique depuis le 01 janvier 2020. Le projet de modification des statuts aurait dû être examiné entre la date de la défusion annoncée (en juillet 2019) et le 31 décembre 2019 (période d'existence effective des collectivités membres du syndicat) pour respecter les règles qui s'imposent aux assemblées délibérantes des collectivités locales.

Le Président propose donc de soulever au préalable l'illégalité des décisions prises par le Comité syndical du 29.01.2020 du SMIPAC auprès des services de la Préfecture et devant le tribunal administratif de Limoges et par conséquence de rejeter les propositions de statuts

Pour: 26	Contre :	Abstention : 1

#7 - QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'étant soulevée, le Président lève la séance à 20H45.

Fin de séance à 20h45

Le Président

Didier BAR